

**Aharei Mot
Kedochim**
28 Avril 2018
13 Iyar 5778
1030

Bulletin hebdomadaire sur la Paracha de la semaine

La Voie à Suivre

Publié par les institutions Orot 'Haïm ou Moché Israël

Sous la présidence du Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Fils du Tsaddik, auteur de miracles, Rabbi Moché Aharon Pinto zatsal et petit-fils du saint Tsaddik, auteur de miracles, Rabbi 'Haïm Pinto zatsal



MASKIL LÉDAVID

Réflexions sur la Paracha hebdomadaire du Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Les niveaux de sainteté

« Soyez saints ! Car Je suis saint, Moï l'Éternel, votre Dieu. »

(Vayikra 19, 2)

De fait, la notion de sainteté se subdivise en deux types de sanctification.

Le premier est l'abstinence, dans l'esprit de l'injonction de nos Maîtres : « Sanctifie-toi dans ce qui t'est permis ». En marge de notre verset, le Ramban explique qu'il appartient à l'homme de renoncer même aux choses qui lui sont permises, si elles ne lui sont pas indispensables. Le second est la distance que nous maintenons par rapport aux transgressions de la Torah, attitude elle aussi qualifiée de sanctification. Comme l'explique Rachi, « soyez saints » indique la nécessité de se tenir à l'écart des unions interdites et de la faute, parce qu'à chaque endroit où on trouve la notion de débauche, on trouve celle de sainteté.

En réalité, cette exigence de sainteté nous oblige, dans les faits, à nous éloigner et à nous séparer des nations du monde, qui vivent dans une licence des mœurs totale, outre la consommation d'aliments interdits et la pratique d'abominations. Au premier abord, on aurait pu comprendre le précepte « Sanctifie-toi dans ce qui t'est permis » comme une allusion à la nécessité de se sanctifier dans ce qui nous était permis avant le don de la Torah : l'interdit frappant certaines unions n'avait pas encore été promulgué, ce qui est confirmé par le mariage de Yaakov avec deux sœurs, ceux de ses fils avec leurs sœurs ou encore d'Amram avec sa tante Yohkéved. Il n'y avait alors en cela aucun interdit, mais à compter du moment où nous avons reçu la Torah et les décrets du Tout-Puissant, nous nous sanctifions en gardant nos distances des unions qu'elle interdit, de la nourriture dont elle défend la consommation, etc.

Ainsi, lorsque le peuple juif veille à s'élever et à préserver sa sainteté et sa pureté, il ne s'assimile pas aux nations et peut rester proche de l'Éternel. D'ailleurs, le verset apparaissant à la fin de notre paracha « Soyez saints pour moi, car Je suis saint, Moï l'Éternel, et Je vous ai séparés d'avec les peuples pour que vous soyez à Moi » (Vayikra 20, 26) confirme cette idée, puisqu'il précise bien que c'est par le biais de notre sanctification pour Dieu et de notre respect de Ses lois que nous nous distinguons des autres peuples et sommes consacrés au Créateur – Son peuple de prédilection. En bref, la sanctification correspond à une séparation – entre le peuple juif et les nations du monde – visant l'élévation – vers le Saint béni soit-Il.

Penchons-nous, à présent, sur le commentaire de Rachi sur le verset précédemment cité : « Si vous restez séparés d'eux, vous êtes à Moi, et sinon, vous êtes à Nabuchodonosor et à ses semblables. » Une affirmation pour le moins choquante...

Et telle fut la réalité à toutes les époques : à chaque fois que les Juifs tentèrent de se rapprocher des Nations du monde, celles-ci s'en prirent sans relâche à eux. Et c'est malheureusement le cas à notre époque. Pourquoi ? Parce que nous avons voulu nous rapprocher d'eux – une influence qui pénètre jusqu'en Israël. Nabuchodonosor n'est pas si loin... Et ses semblables ? Ce sont tous les ennemis qui se sont dressés contre notre peuple de tout temps pour cette même et seule raison d'un rapprochement avec les non-juifs.

Il y a lieu de s'interroger sur la mention qui est faite ici de Nabuchodonosor et ses semblables. Pourquoi Rachi n'a-t-il pas simplement écrit : « et sinon, vous n'êtes pas à Moi » ? Il désire ainsi signifier que, si les enfants d'Israël ne se séparent pas des autres peuples, Dieu les livrera entre leurs

mains, et leur préférera leurs ennemis. Le livre des Prophètes (Yirmya 25, 9) nous fournit une preuve de ce fait, puisqu'il fait mention de « Nabuchodonosor, roi de Babylone, Mon serviteur ». Cette appellation est terrible, dans la mesure où ce dernier détruira le Temple et dévastera notre territoire. Mais il est toutefois évident qu'elle ne s'appliquait qu'à ce moment où Israël s'éloigna d'Hachem, perdant sa véritable proximité avec Lui.

Comme le souligne Rachi dans la suite de son commentaire, l'exigence de sanctification qui nous est imposée, et qui s'exprime par les distances que nous devons prendre vis-à-vis des non-juifs, recèle une idée très profonde, un niveau encore supérieur : « Rabbi Elazar ben Azaria a enseigné : D'où sait-on que l'on ne doit pas dire : "La viande de porc me dégoûte !", ou bien : "Il ne m'est pas possible de porter un vêtement fait d'espèces hétérogènes !", mais qu'il faut dire : "Cela me serait possible, mais que puis-je faire si mon Père céleste me l'a interdit !" ? Du verset : "Je vous ai séparés d'avec les peuples pour être à Moi", qui signifie que vous devez vous séparer d'eux en l'honneur de Mon Nom, qu'il faut se couper du péché et accepter sur soi le joug du royaume céleste. »

Pour conclure, il existe trois niveaux de sainteté.

Le premier, indiqué par le verset : « Soyez saints ! Car Je suis saint » (ibid. 19, 1), consiste à s'abstenir, dans un esprit de sanctification, même de ce qui est permis selon la stricte lettre de la loi.

Le second consiste à observer les mitsvot de la Torah et à se garder de transgresser ses interdits ; celui qui se plie fidèlement et sans conteste à ces exigences, méritera d'accéder à la sainteté, dans l'esprit du verset : « Sanctifiez-vous et soyez saints, car Je suis l'Éternel votre Dieu. Observez Mes lois [en les acceptant telles qu'elles sans la moindre contestation] et les exécutez : Je suis l'Éternel qui vous sanctifie. » (Vayikra 20, 7-8)

Enfin, le troisième niveau, le plus sublime, se trouve évoqué par le verset : « Soyez saints pour moi, car Je suis saint, Moï l'Éternel, et Je vous ai séparés d'avec les peuples pour que vous soyez à Moi. » (ibid. 20, 26) La distance que nous maintenons entre notre peuple et les autres est stimulée par une aspiration à sanctifier le Nom de Dieu et à se plier à Sa volonté. Or, de même que nous disons qu'une mitsva entraîne une autre, la sainteté entraîne davantage de sainteté, et si, au départ, la Torah exige « soyez saints car Je suis saint », c'est-à-dire de s'abstenir de ce qui nous est permis, de limiter ses conversations avec les femmes, la nourriture ou la boisson, elle attend ensuite de nous une pureté, une intégrité dans notre Service divin, comme il est écrit : « observez Mes lois » – dans l'esprit du principe « si vous suivez Mes lois » (Vayikra 25, 3). Le texte ajoute ensuite « soyez saints pour Moi », puisqu'en nous rapprochant de Lui, on devient en quelque sorte une partie de Son essence, nous distinguant ainsi des autres Nations. Il s'agit là du plus grand kiddouch Hachem qui soit, comme nous disons dans la prière de Chabbat : « se reposent en Toi tout Israël, qui sanctifient Ton Nom ». Le Chabbat est en effet l'un des plus hauts degrés auxquels accède le peuple d'Israël, par lequel nous sanctifions Hachem. En fait, plus nous nous distinguons des nations, plus nous méritons leur estime, tandis que si nous cherchons à les imiter par notre mode de vie, leur haine à notre égard s'accroît.

Puissions-nous avoir le mérite de nous rapprocher et de nous élever dans les degrés de sainteté dans l'esprit de l'injonction « Soyez saints pour Moi » ! Amen !



(*) A allumer selon l'heure de votre communauté

Paris • Orh 'Haïm Ve Moché

32, rue du Plateau • 75019 Paris • France
Tel: 01 42 08 25 40 • Fax: 01 42 06 00 33
hevratpinto@aol.com

Jérusalem • Prineï David

Rehov Bayit Va Gan 8 • Jérusalem • Israël
Tel: +972 2643 3605 • Fax: +972 2643 3570
p@hpinto.org.il

Ashdod • Orh 'Haïm Ve Moshe

Rehov Ha-Admour Mi-Belz 43 • Ashdod • Israël
Tel: +972 88 566 233 • Fax: +972 88 521 527
orothaim@gmail.com

Ra'anana • Kol 'Haïm

Rehov Ha'ahouza 98 • Ra'anana • Israël
Tel: +972 98 828 078 • +972 58 792 9003
kolhaim@hpinto.org.il



Hilloula

Le 13 Iyar, Rabbi Yaakov Méir Schechter

Le 14, Rabbi Méir baal Haness

Le 15, Rabbi David Yehoudaïof

Le 16, Rabbi Itsh'ak Taïeb

Le 17, Rabbi Yaakov Rosenthal

Le 18, Rabbi Chalom Bouzaglo

Le 19, Rabbi Ezra Attia



GUIDÉS PAR LA ÉMOUNA

Étincelles de émouna et de bita'hon consignées par le Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita



Paroles de Tsaddikim

Petit et grand principe

« Tu aimeras ton prochain comme toi-même ; Je suis l'Éternel. »

(Vayikra 19, 18)

Le Baal Chem Tov explique ce verset à la lumière du principe qui transparait dans les Tehilim (121, 5) « Hachem te garde, Hachem est ton ombre, à côté de ta droite ». Que signifie-t-il ? Qu'Hachem est tel l'ombre de l'homme, et de même que celle-ci se contente d'imiter ses gestes, Il agit envers l'homme tout comme celui-ci se comporte avec ses semblables. Et s'il les aime et se montre bienfaisant même avec des personnes qui ne sont pas dignes d'être aimées, Hachem l'aime même si lui-même ne le mérite pas...

On peut lire cela en filigrane dans le verset précité « tu aimeras ton prochain »... parce que « comme toi-même Je suis l'Éternel » : de même que tu agis envers autrui même s'il ne le mérite pas, J'agis Moi-même avec toi...

Il est rapporté dans l'ouvrage Yessod Hatsaddik qu'une fois, le saint Rabbi Chlomke de Zwill zatsal s'adressa à son chamach, le Tsaddik Rabbi Eliahou Ratte zatsal. « Si l'on approfondit les paroles de Rabbi Akiva (Torat Cohanim, parachat Kédochim), "Tu aimeras ton prochain comme toi-même,

c'est un grand principe de la Torah", elles laissent entendre qu'il existe également un petit principe, quel est-il ? » Rav Eliahou garda le silence, attendant la réponse de son Maître, qui poursuivit ainsi :

« Si tu entends qu'un vendeur d'ethrog connu a gagné par ce commerce une somme fabuleuse, le "petit principe" est que tu ne vivras pas mal sa richesse, car "ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fit" (Chabbat 31a), tandis que le "grand principe" est que non seulement tu ne dois pas être triste de ses gains, mais tu dois même t'en réjouir comme si tu les avais faits toi-même, ce qui correspond au grand principe de "tu aimeras ton prochain comme toi-même" ! »

En fin de course

L'un de mes élèves, M. Roger Aziza, m'a raconté que pendant une longue période, il avait une vieille voiture, en très piteux état. Il savait que s'il était arrêté par des policiers, il serait passible d'une amende et d'un retrait du permis pour ne pas avoir fait toutes les réparations qui s'imposaient, mais il n'avait pas les moyens d'en acheter une nouvelle, ni même de faire toutes ces réparations.

Un soir, après un rassemblement d'étude, il me raccompagna chez moi en voiture. Sur le chemin du retour, il fut arrêté par des policiers qui trouvèrent dans sa voiture beaucoup d'argent ainsi que de l'or, et le soupçonnèrent d'être un criminel. Ils le firent alors sortir du véhicule, le mettant sur le bas-côté comme s'il s'agissait d'un malfaiteur, sans tenir compte ni de ses protestations, ni de ses explications : la mention du fait qu'il était bijoutier tomba dans les oreilles de sourds.

« Est-ce que vous vous rendez compte qu'il est très dangereux de circuler avec un véhicule dans un tel état ?! » lui demanda l'un des policiers.

Il se mit à prier : « Maître du monde, je viens de faire une mitsva en ramenant Rabbi David chelita chez lui. Comment cela pourrait-il me causer un préjudice ? Les envoyés d'une mitsva sont pourtant protégés non seulement à l'aller, mais aussi au retour de la mitsva. » Il se tourna alors vers les policiers, et les mots suivants franchirent ses lèvres : « Je vous remercie de m'avoir arrêté car vous m'avez sauvé la vie, ainsi que celles de bien d'autres personnes. Qu'est-ce qui aurait pu arriver si j'avais continué à circuler avec un véhicule dans cet état ? Je ne vous en voudrai pas si vous me retirez mon permis de conduire, car je l'ai bien mérité. Ceci m'apprendra à l'avenir à ne pas reproduire la même erreur. »

Les policiers, abasourdis par cet aveu, lui permirent aussitôt de repartir sans lui faire payer la moindre amende ni lui retirer le permis, à condition qu'il s'engage à entreprendre dès le lendemain toutes les réparations qui s'imposaient. Il retourna immédiatement à sa voiture et quitta les lieux, remerciant le Tout-Puissant pour le miracle qui lui était arrivé.

DE LA HAFTARA



Haftara de la semaine : « **La parole de l'Éternel me fut adressée en ces termes : Ô toi, fils de l'homme !** » (Yé'hezkel, chap. 22)

Le prophète clame les fautes d'Israël, ce qui nous renvoie aux avertissements de la paracha, de ne pas imiter les abominations des nations.

Dans les communautés ashkénazes, la haftara lue est celle commençant pas les mots « N'êtes-vous pas pour Moi comme les fils de l'Éthiopie, ô enfants d'Israël ? » (Amos, chapitre 9, verset 7 et suivants)



CHEMIRAT HALACHONE

Il suspend la terre sur le néant

Il n'existe pas de différence concernant l'interdit de lachone hara, que l'on s'adresse à des étrangers ou à des proches, y compris sa femme, sauf s'il s'agit d'une information qu'il est nécessaire de communiquer dans un but constructif. Par exemple, si son épouse vend à crédit à des personnes qui ne sont pas dignes de confiance et dont elle aura du mal à obtenir ensuite un paiement, il est permis de lui faire connaître la tendance de ces gens afin qu'elle ne leur vende pas à crédit.



A MÉDITER...

Au sujet des relations interhumaines

Afin de comprendre le pouvoir d'un seul acte inconvenant, d'une seule vision néfaste, nous allons ici rapporter une anecdote remarquable concernant le Gaon Rabbi Chmouel Wozner zatsal, auteur du Chévet Halévi, rapportée dans le Barékhi Nafchi.

Un notable américain eut l'idée, à l'approche de la bar-mitsva de son fils, de lui offrir un cadeau de valeur : ils iraient en Israël, chez le Rav Wozner, qui mettrait pour la première fois ses tefillin au bar-mitsva.

Le jeune garçon était très ému à l'idée de ce cadeau spirituel et se prépara bien à l'idée de ce voyage en Israël. Son père ajouta que le Rav Wozner lui avait précisé de le rappeler, quelques jours avant la date de leur départ, pour confirmer le rendez-vous, afin qu'ils ne fassent pas le déplacement pour rien.

Les billets, d'une valeur de près de 2000 dollars, avaient déjà été achetés, et, une semaine avant la date du vol, voilà donc notre homme en train de composer le numéro du Rav Wozner, se réjouissant d'avance à l'approche du grand moment. Mais quelle ne fut pas sa surprise lorsqu'à l'autre bout du fil, l'auteur du Chévet Halévi lui fit part d'un changement de dernière minute : « J'ai décidé, tout compte fait, qu'il valait mieux que vous ne veniez pas me voir à Bné Brak ! » annonça-t-il de but en blanc.

« Pourquoi ce revirement soudain ? demanda le père stupéfait. Mon fils s'y prépare mentalement depuis tant de temps !

– Il existe, certes, expliqua le Gadol, une notion, la première fois qu'un enfant met les tefillin, qu'il le fasse auprès d'un Rav, mais avez-vous réfléchi au nombre de choses néfastes que votre fils risque de voir au cours du long voyage des États-Unis en Israël ? Est-ce que ces dommages en valent la peine ? »

Le père désespéré tenta d'invoquer la grosse déception que ne manquerait pas de ressentir son fils, mais, et c'était à prévoir, toutes ses explications et ses arguments furent vains. « Rien au monde ne peut justifier les torts que risquent de causer à un enfant des visions interdites », trancha le Rav.

Mais que faire des deux billets d'avion qui lui avaient coûté 2000 dollars ? lui demanda le père, encore sous le choc.

« Achetez un beau cadre dans lequel vous placerez ces deux billets, lui suggéra le Gadol. Inscrivez-y en haut, comme titre, en gros caractères : "Nous avons sacrifié ces deux billets d'avion, d'une valeur de 2000 dollars, afin que notre cher fils ne voie pas de choses interdites" ! »

Le Gaon Rav Its'hak Zilberstein, qui a rapporté cette anecdote, ajoute l'histoire suivante, concernant une mère de 9 enfants de tous les âges, qui avait décidé de séjourner en Suisse avec son mari pendant la période de Ben Hazemanim. Et pas seulement pour un jour ou deux... « Je sens que si je ne passe pas deux bonnes semaines en Suisse, je ne pourrai pas me reposer », expliqua-t-elle au Rav interloqué.

« Sans parler du problème de quitter Erets Israël que nous avons évoqué à d'autres occasions, poursuivit le Rav, nous lui avons demandé qui garderait ses enfants pendant son absence, sachant les importants dangers spirituels qui guettent les jeunes à tous les coins de rue. "Hachem les gardera", a-t-elle répondu, imperturbable.

« N'y croyant pas mes oreilles, j'insistai. Qui allait garder leurs enfants ? La femme me répondit simplement que n'ayant pas de famille, ils n'avaient d'autre choix que de s'en remettre à Hachem pour garder leurs enfants pendant leur séjour à l'étranger...

« Ces paroles me choquèrent au plus haut point, poursuivit le Rav. Comment cette mère osait-elle parler ainsi ?! Hachem lui avait-il confié Ses enfants pour que ce soit Lui qui les garde ?! Qui avait inspiré à ce couple cette idée de se rendre en Suisse en laissant leurs enfants seuls, sans surveillance ?! N'y a-t-il pas assez de cas d'enfants ayant mal tourné dans des circonstances similaires, livrés à eux-mêmes ?! »

Les dangers spirituels sont si nombreux... Il convient de toujours rester sur ses gardes et parfois même de consentir de douloureux sacrifices, y compris de renoncer à des plaisirs matériels, en soulignant que c'est dans le but de préserver notre pureté et notre sainteté, tant chez soi qu'au-dehors.

DANS LA SALLE DU TRÉSOR

Perles de l'étude
de notre Maître le Gaon et Tsaddik
Rabbi David Hanania Pinto chelita



Le mauvais penchant, sans limites !

« Parle à toute l'assemblée des enfants d'Israël en ces termes : Soyez saints ! Car Je suis saint, Moi l'Éternel, votre Dieu. »
(Vayikra 19, 2)

« Soyez saints », commente Rachi, « à savoir restez à l'écart des unions interdites et de la débauche, car à tout endroit où tu trouves une mise en garde concernant la débauche, tu trouves la notion de sainteté ». Il est rapporté dans le Midrach que cette paracha est récitée lors du Hakel du fait que la majorité des fondements de la Torah y sont liés.

Le mauvais penchant dans le domaine des relations hommes-femmes est d'une puissance extrême, comme le souligne le verset suivant : « Une veuve, une femme répudiée ou déshonorée, une courtisane, il ne l'épousera pas : il ne peut prendre pour femme qu'une vierge d'entre son peuple. » (Vayikra 21, 14) Il est ainsi interdit au Cohen Gadol d'épouser une veuve, et les commentateurs d'expliquer que la Torah craignait que le Cohen Gadol ne tombe sous le charme d'une femme mariée à un autre homme et ne prie ensuite, en se retrouvant dans le Saint des saints, le jour de Kippour, pour pouvoir en épouser une semblable. Or, le risque était qu'une telle prière, ne pouvant être refusée, aboutisse à... la mort du mari de cette femme ! La Torah exclut donc d'avance une union avec une veuve afin de balayer d'emblée toute pensée pour une femme mariée et toute prière de cet ordre qui pourrait mettre des vies en danger.

Voilà qui est incroyable ! Est-il concevable qu'au plus fort de la journée la plus sainte de l'année, et qui plus est dans le lieu le plus saint qui soit, le Cohen Gadol se mette à prier pour épouser une femme comme celle sur laquelle il aurait jeté son dévolu ?!

Incredible, mais vrai ! Car la tentation des unions interdites n'a pas de limites et peut s'attaquer même à l'homme le plus grand sans lui laisser de répit au point qu'il peut tomber au plus bas – même dans le Saint des saints !

Il en découle que nul ne peut se prétendre à l'abri du mauvais penchant, car même si on n'en vient pas à fauter concrètement, sans prendre de précautions, comment échapper aux pensées insidieuses, également répréhensibles ?



Une histoire de chemise ou juger favorablement le voleur « Tu jugeras ton prochain avec équité. » (Vayikra 19, 15)

On raconte qu'un jour, en allant au mikvé, Rabbi Zalman de Volozhin s'aperçut que sa chemise avait disparu. Il revêtit donc son costume sans chemise et rentra ainsi chez lui.

« Où est passée ta chemise ? s'écria son épouse stupéfaite à son arrivée.

– Peut-être qu'un pauvre a fait l'échange par erreur... lui répondit-il.

– Mais dans ce cas, pourquoi n'as-tu pas mis la sienne ? répliqua-t-elle.

– Parce qu'il avait oublié de la laisser... »



DES HOMMES DE FOI

, Tranches de vie - extraits de l'ouvrage Des hommes de foi
biographie des Tsaddikim de la lignée des Pinto

Comment Rabbi Haïm Pinto se rendit - sans voyager - de Mogador à Livourne pour réparer une erreur judiciaire commise en son nom

C'est de l'éminent et saint Tsadik Rabbi Raphaël Enkaoua, Président des Tribunaux Rabbiniques au Maroc, que nous vient ce passionnant récit :

Rabbi Raphaël Enkaoua recevait un jour Rabbi Yossef Ben Attar, de Mogador, qui venait de prendre ses fonctions à Rabat. Leur conversation tourna essentiellement sur les hauts faits de Rabbi Haïm Pinto, de mémoire Bénie. Voici en quels termes s'exprima Rabbi Raphaël :

- La Communauté juive du Maroc a bien du mérite d'avoir eu un Mal-akh Hachem Tséva-ote (un ange du D.ieu des armées).

Et Rabbi Raphaël raconta à son hôte l'histoire suivante :

- Rabbi Haïm avait un brillant disciple nommé Rabbi Eliahou Ben Amozég, qui était le neveu de Rabbi Avraham Koriat, l'auteur du Brit Avot. Originaire de Fès, Rabbi Eliahou s'était rendu à Mogador pour étudier chez Rabbi Haïm Pinto. Le Tsadik éprouva ses connaissances et le trouva parfaitement digne de compter parmi ses élèves. Il lui enseigna, entre autres, l'astrologie. Quelque temps plus tard, Rabbi Eliahou quitta Mogador pour s'installer à Livourne, en Italie. Là, il ouvrit une imprimerie et ne tarda pas à s'imposer comme l'un des grands Hakhamim de la ville. Un jour, les Sages du Beit Din eurent à instruire un procès entre deux juifs et tranchèrent comme ils entendirent. Mais Rabbi Eliahou Ben Amozég fut d'un autre avis et explique que, ce faisant, il se conformait à l'enseignement de Rabbi Haïm Pinto. A l'énoncé des références rapportées par Rabbi Eliahou au nom de son Maître, dont la renommée dépassait les frontières, les membres du Beit Din de Livourne annulèrent leur verdict et acceptèrent celui de leur nouveau collègue et ce alors que, selon la stricte Halakha, rien ne les obligeait.

Mais la nuit suivante- on était le 20 Elloul 1845- Rabbi Eliahou Ben Amozég se trouvait chez lui, en train d'étudier attentivement une controverse dans la Guémara quand il entendit

soudain frapper à la porte. Il se leva pour ouvrir et quelles ne furent sa surprise, son émotion et sa joie en voyant apparaître son Maître, Rabbi Haïm Pinto, accompagné de son fidèle assistant, Rabbi Haïm, s'empressa de réveiller son épouse et lui demanda de préparer tout ce dont son illustre hôte pouvait avoir besoin après être venu de si loin. Rabbi Haïm et son élève s'installèrent ensuite pour étudier les problèmes halakhiques qui préoccupaient alors la Communauté de Livourne. C'est alors que Rabbi Haïm Pinto dit à son élève :

- Sachez que vous vous êtes trompés dans votre dernier verdict. A l'époque où vous avez étudié chez moi un cas semblable à celui que vous venez d'instruire, vous n'aviez pas bien saisi la svara (raisonnement) des Sages de la Guémara. C'est donc par erreur que vous avez rapporté des références en mon nom. En fait, ce sont les juges de Livourne qui avaient raison et je suis parfaitement de leur avis. Il faut donc prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour réparer cette erreur judiciaire.

Au lever du soleil, Rabbi Haïm Pinto prit congé de son hôte en lui disant qu'il devait retourner chez la personne qui l'Hébergement à Livourne.

- Je dois me préparer pour l'office de Cha'hrit et vous aussi. Inutile donc de m'accompagner.

Ce matin-là, à la synagogue, Rabbi Eliahou Ben Amozég raconta à toute la Communauté l'insigne privilège qu'il avait eu de recevoir la visite nocturne de Rabbi Haïm Pinto. Tout le monde se mit donc à attendre impérieusement l'arrivée du Tsadik. Mais Rabbi Haïm Pinto ne venait pas. On le chercha dans tout Livourne, mais en vain.

Environ deux mois plus tard, la Communauté livournnienne apprit avec stupeur que le Tsadik Rabbi Haïm Pinto avait quitté ce monde le 25 Elloul pour se rendre dans la Yéchiva d'en haut. Il devint alors évident que, pour se trouver à Livourne dans la nuit du 20, Rabbi Haïm Pinto avait effectué une Kfitsate Dérekh qui lui avait permis de supprimer toute distance entre lui et sa destination. Il avait eu recours à ses immenses pouvoirs dans le seul souci de réparer une erreur judiciaire qui risquait d'être commise en son nom et afin que justice fût faite.